

# Ville de Castillon-la-Bataille

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 27 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 23

**OBJET : N° L23-03/07-25/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE  
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Étaient présents :** Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Étaient absents excusés :** Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Nicole CAMPANER, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Saliha EL AMRANI donne procuration à Hicham TARZA, Pierre MEUNIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Fernand ESCALIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;**
- **Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 mars 2023  
Le Maire,

Jacques BREILLAT  
033-213363088 / 20230227-L23030725RH-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023